



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°48/2026**

**Portant interdiction temporaire  
de stationnement et autorisation  
d'occupation du domaine public à  
l'occasion d'un concert**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande de Mme Cahn, Présidente de l'Association Lyre aixoise, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale en vue d'organiser un concert le 20 juin 2026

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'Association Lyre aixoise est autorisée à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour son concert

**Le 20 juin 2026 de 16h00 à 21h00**

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Relever les plots de sécurité à chaque extrémité de la route et à installer les barrières avec panneau de signalisation.
- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- Ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Vallon de l'Escale de Janson le samedi 20 juin de 16h00 à 21h00 afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité publique.

**ARTICLE 3** :

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 11 juin 2026.



Madame le Maire  
Sophie JARDINOT.